

**Compte-rendu en attendant l'approbation par l'assemblée délibérante
(Article L.2121-15 du CGCT)
Relevé des décisions
Conseil Municipal du 21 juillet 2026**

Ce mardi 21 juillet 2026 s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer et sous la présidence de Monsieur David LAURENT, Maire de Gouville s/mer.

Présents : Fabrice BIHEL, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Marius BURNEL, Henri DEBRAY, Catherine DEUTINE LEJAMTEL, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Hippolyte EUDES, Laetitia FRANCOIS, Jacky GAILLET, Sabine JUAN, Elodie K'DUAL, David LAURENT, Agathe LECHEVALLIER, Dany LECUIR, François LEGRAS, Yannick LEJOLIVET, Christian LEMENNAIS, Brigitte LEMOINE, Jacques LEROUX, Laurence SEILLIER, Sophie VASSARD

Excusés : Huguette Gousserey

Pouvoirs :

- Hubert Bazin ayant donné pouvoir à David Laurent
- Pauline Lebeurrier ayant donné pouvoir à Jacques Leroux
- Marylène Hacquebecq ayant donné pouvoir à JB

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Laetitia François est désignée secrétaire de séance.

II - Communiqués

- Lucie Lebrun s'étant fracturée la rotule, elle est en arrêt. Monsieur le Maire propose que l'on puisse procéder à l'enregistrement de cette réunion étant entendu que Lucie Lebrun s'est proposée de faire le compte rendu à distance. Plusieurs élus présents rappellent les dispositions d'un arrêt de travail et s'opposent à cette proposition. Le compte rendu sera donc confié à une autre personne de la mairie et l'enregistrement sera confié à Lucie Lebrun à sa reprise de fonctions.
- Pour information, Monsieur le Maire a fixé les prochaines réunions de conseil municipal au 6 octobre et 15 décembre
- Rappel, un moment de convivialité est prévu ce jeudi 23 juillet à 19 h à la halle du moulin pour le départ en retraite de Nathalie James, agent de la commune depuis 30 ans
- Monsieur le Préfet ayant accepté la démission de Pascale Duboscq de ses fonctions de conseillère municipale, Madame Huguette Gousserey, suivante de la liste « cinq communes, un seul horizon », devient élue de droit, conseillère municipale pour la remplacer
- Le président du moto club By cœurs boys adresse ses plus vifs remerciements à la Municipalité pour la mise à disposition du parking de la plage à l'occasion de l'organisation de leur événement « Balade moto au profit de la SNSM ». Il remercie

également les agents communaux ayant contribué à la sécurisation des lieux, ainsi qu'à ceux ayant assuré la communication de cet évènement.

III - Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

IV - Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste de rédacteur territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Il s'agit de proposer au conseil municipal de supprimer le poste récemment créé en vue de nommer l'agent Caroline Le Duc au grade de rédacteur : en effet il s'agit d'une erreur car le poste concerné était celui correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire alors en fonction s'y étant engagé.

Pour rappel, cet agent resterait contractuel sur ce grade. Elle occupe les fonctions de responsable du service accueil et assure l'accueil elle-même des 4 mairies déléguées d'Anneville sur mer, Boisroger, Montsurvent et Servigny. Elle est également responsable du suivi de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rectifier cette erreur en supprimant le poste de rédacteur à temps complet, précédemment créé
- De créer le poste concerné soit rédacteur principal de 1^{ère} classe ; considérant le délai réglementaire de publicité, ce poste sera créé au 01/09/2026

V - Création d'un poste de rédacteur territorial à hauteur de 28 heures hebdo

Dans le cadre d'une procédure dérogatoire de promotion interne en faveur des fonctionnaires en situation de handicap, le dossier de Nathalie Etot a été examiné et après avoir été auditionné, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose sa candidature au détachement à ce cadre d'emploi de rédacteur à compter du 3 juillet 2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à hauteur de 28 heures hebdomadaires en vue de nommer Nathalie Etot. Là encore, considérant le délai de publicité réglementaire, il est proposé de créer ce poste à compter du 01/09/2026.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial à hauteur de 28 heures hebdomadaires et à compter du 01/09/2026.

VI - Démission d'un conseiller municipal : élection des adjoints

Monsieur le préfet ayant accepté la démission de Pascale Duboscq, la liste actuelle des 6 adjoints ne comporte plus que 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir 6 adjoints

- Remplacer Pascale Duboscq par un nouvel adjoint, du même sexe: Brigitte Lemoine
- Changer l'ordre de la liste des adjoints comme suit :
 1. Sabine Juan
 2. Jean-Jacques Eloi
 3. Simone Duboscq
 4. Jacky Gaillet
 5. Brigitte Lemoine
 6. Fabrice Bihel

Il appartient également au conseil municipal de réviser la composition du CCAS : Madame Huguette Gousserey remplaçant Pascale Duboscq, elle la remplacera en tant qu'élue aux commissions où elle siégeait donc notamment au CCAS. Mais celle-ci siégeant en tant que non élue au CCAS, il est proposé de la remplacer dans cette fonction de non élu par Monsieur Erick Beaufiles, très disponible et prêt à accompagner cette action sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à la majorité (François Legras, Sophie Vassard, Laurence Seillier, Henri Debray, Christian Lemennais et Dany Lecuir votant contre), le conseil municipal désigne Erick Beaufiles, membre non élu pour remplacer Huguette Gousserey au sein du CCAS.

VII - Révision du règlement des cabines de Gouville s/mer

Le conseil municipal avait adopté par délibération le 15/01/2024 une convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et strictement personnel consenti par la commune de Gouville s/mer, pour l'installation d'une cabine de plage. Celle-ci ayant reçu plusieurs remarques et après échanges avec l'association de sauvegarde du patrimoine, il est proposé d'en modifier certains articles.

Le nouveau projet ainsi que l'ancienne version ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé et à l'unanimité, la nouvelle version de règlement est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

VIII - Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Suite à la réunion de la commission du 11 juin dernier, les subventions sont proposées au vote du conseil municipal.

Le tableau a été adressé à l'ensemble des conseillers par voie numérique. Le conseil municipal vote à la majorité les montants proposés par la commission, les présidents d'association, élus du conseil municipal, s'étant abstenus de participer au vote.

IX - Positionnement de la commune sur l'exercice de compétence de police de publicité extérieure

La loi Climat et Résilience a modifié le cadre de gestion de la publicité (règlementation des enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicité) en prévoyant la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure, au profit des maires à compter du 01/01/2024. Dans certaines situations, ce pouvoir de police peut être transféré à la communauté de communes, selon les modalités définies à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce transfert n'est pas obligatoire : chaque maire dispose de la faculté de s'y opposer afin de conserver l'exercice de cette compétence à l'échelon communal.

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ouvre à nouveau la possibilité d'exprimer un choix quant à l'exercice de cette compétence, dans un délai de six mois suivant l'installation des exécutifs.

Aussi, Coutances mer et bocage nous interroge sur le choix de maintenir cette compétence à l'échelon communal et alors l'opposition de la commune au transfert vers la communauté de communes. Il est proposé au conseil municipal de conserver cette compétence à l'échelon communal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver l'exercice de compétence de police de publicité extérieure à échelon communal.

X - Renouvellement de la convention de financement mutualisé du service génie littoral – CMB

Nous avons reçu un courrier de Madame Gigan, présidente de Coutances mer et bocage qui rappelle l'entente mise en place depuis juin 2025 entre la communauté de communes et les communes littorales, pour le financement mutualisé du service génie littoral. En effet, le littoral de Coutances mer et bocage est confronté à des phénomènes d'érosion, de submersion marine et d'évolution sédimentaire, amplifiés par le changement climatique. Ces dynamiques imposent une capacité d'anticipation, de suivi technique et d'intervention coordonnée à l'échelle intercommunale.

La contribution communale repose sur une participation proportionnelle de chaque commune, calculée à partir d'indicateurs liés aux enjeux littoraux : population, linéaire de côte, linéaire dunaire, ouvrages en dur et vulnérabilité des sites. La convention initiale conclue le 1^{er} juin 2025 au 30 juin 2026, prévoit la possibilité d'un renouvellement pour les périodes 2026-2027, puis 2027-2028.

Dans ce contexte, CMB sollicite le renouvellement de notre commune pour la période 2026-2027. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui prévoit la participation de Gouville sur mer à hauteur de 16.78 % pour un coût estimatif annuel de 107 000 € (60 000 € pour le poste d'ingénieur littoral et 47 000 € pour le chargé de mission plan de gestion des sédiments), soit une participation estimée à 17 954.60 €. Etant entendu une prise en charge à hauteur de 25 % pour CMB et 75 % pour les communes littorales (Gouville s/mer, Blainville s/mer, Agon-Coutainville, Regnéville s/mer, Montmartin s/mer, Hauteville s/mer et Tourneville s/mer).

Après avoir entendu l'exposé de Jérôme Bouteloup, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de renouvellement de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XI - Acquisition de colombarium

Cette question est urgente pour le cimetière de Gouville bourg et nous avons consulté plusieurs sociétés. Seule Dignité funéraire, pompes funèbres Lemoine nous a adressé devis et photos.

Il est proposé deux modèles pour 12 cases de colombarium :

- « ZEPHIR » au prix de 8 210.83 € HT, soit 9 852.99 € TTC
- « EOLE » au prix de 5 829.83 € HT, soit 6 995.80 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Jérôme Bouteloup, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le modèle EOLE au prix de 5 829.83 € HT.

XII - Contrat de Pôle de Services avec le conseil départemental

Les élus et responsables techniques en charge de la politique départementale du Contrat de Pôle de Services sont venus présenter le nouveau dispositif le 24 juin dernier. Cette rencontre était annoncée à l'origine comme une simple démarche technique et non politique, aussi malheureusement l'ensemble des Maires délégués n'avait pas été invité. Monsieur le Maire s'en excuse.

Dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, le Département de la Manche souhaite impulser une nouvelle dynamique pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets. Ainsi, le Département s'engage à accompagner financièrement les équipements et aménagements identifiables parmi les 6 thématiques suivantes :

- Équipements et services au public
- Habitat
- Aménagement et mobilité douce
- Biodiversité
- Economie sociale et solidaire
- Cohésion sociale

Pour chaque commune éligible au CPS, le Département a déterminé une enveloppe globale valable pour les 4 années du dispositif, calculée sur la base de 200 € par habitant. Soit pour notre commune, l'enveloppe globale de 796 800 €.

Au regard des 6 thématiques, le Département s'assurera des conditions d'éligibilité de nos projets présentés et le taux d'intervention applicable à chaque opération sera modulable et défini par la commune, dans une fourchette comprise entre 10 et 40 % dans la limite de l'enveloppe financière globale. Ainsi, notre CPS ne pourra pas être composé d'un seul et unique projet. Il est à noter une nouveauté dans les CPS 2022-2028, la bonification pour exemplarité. Une bonification de 20 % du montant de subvention pourra être octroyée et permettra un déplafonnement de l'enveloppe dès lors qu'un projet démontre une double ambition en matière de transition écologique et inclusive.

Compte tenu de la fin programmée de l'actuelle politique territoriale en décembre 2027, il serait idéal de bien avancer d'ici la fin de l'année et d'envisager au maximum une validation du CPS au premier trimestre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

d'acter notre candidature par une délibération qui sera adressée au conseil départemental. Les projets envisagés d'être présentés dans le cadre de ce dispositif n'étant pas à ce stade définis.

XIII - Financement des écoles privées

Par une circulaire en date du 12 juin 2026, le préfet de la Manche adresse la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques (basé sur l'année scolaire 2024-2025).

Ce coût moyen sert de référence pour fixer les montants de contribution aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat, extérieures à la commune de résidence. Ce coût moyen est le suivant :

- Ecole élémentaire : 596.69 € par élève
- Ecole maternelle : 1 020.01 € par élève

Monsieur le préfet rappelle les cas dans lesquels la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente un caractère obligatoire :

- Commune ne disposant pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève (dépourvue d'école publique)
- Commune possédant une école publique mais dont la scolarisation de l'élève hors de la commune de résidence trouve son origine dans ces contraintes liées :
 - A) aux obligations professionnelles de ses parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration scolaire et la garde des enfants
 - B) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (dès lors que cette inscription est elle-même justifiée par le cas A)
 - C) des raisons médicales

Dès lors que la compétence est transférée à l'EPCI, il nous appartient de lui transmettre les éléments relatifs à cette situation.

Aussi, considérant les capacités d'accueil d'écoles publiques, de restauration scolaire et de garde d'enfant sur le territoire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas se reconnaître dans ce caractère obligatoire. (Etant entendu 12 élèves concernés sur notre territoire)

XIV - Avenant de transfert des contrats de prestation de la société KONE

Considérant l'information reçue de l'entreprise KONE de leur transfert des contrats de prestation à sa nouvelle filiale KDB France suite à l'évolution de son activité, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires au transfert de nos contrats.

XV - Mise en place d'un règlement intérieur

Conformément à nos obligations, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un règlement intérieur du conseil municipal. La version projet a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de cette réunion par voie numérique.

Après un long débat, le sujet est reporté à une prochaine réunion.

XVI - Déplacement d'un chemin communal

Monsieur Jérôme Bouteloup expose le sujet : la commune est propriétaire d'un chemin rural dit Chemin des Moulins à Vent partant de la RD 274 et rejoignant la rue de la Girarderie.



Il expose également, que, les propriétaires riverains de ce chemin rural l'ont accaparé et que, sur place, il n'existe plus aucune trace de ce chemin :



Pour autant, un chemin s'est créé le long de la parcelle n° 352, qui a rejoint la rue de la Girarderie à partir de la RD 274.

Il paraît de bonne administration de régulariser la situation.

A cet égard, les dispositions du code rural et de la pêche maritime permettent une procédure d'échange pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Pour ce faire, la commune doit constituer un dossier comprenant la proposition d'échange et le mettre à la disposition du public, en mairie, avec un registre pour recueillir les observations du public pendant un mois.

Le préfet doit ensuite être saisi pour donner un avis sur cet échange et il dispose d'un mois pour se prononcer.

Au regard de l'avis du préfet et des observations du public, le conseil municipal devra alors délibérer pour approuver l'échange et autoriser le maire à signer les actes notariés avec les propriétaires concernés.

Cette procédure d'échange pouvant débuter par l'autorisation du conseil municipal faite au maire d'engager la procédure d'échanges, le conseil municipal donne son accord unanime et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

XVII - Divers

- Emprunt pour le budget assainissement : conformément aux prévisions inscrites au budget primitif, il est proposé de souscrire l'emprunt s'élevant à la somme de 1 180 000 € sur le budget « assainissement ». Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues des établissements bancaires. Après avoir étudié ces propositions et à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre du Crédit Mutuel, à taux variable, échéances constantes sur une durée de 20 ans et indexé sur le livret A
- Demande de l'ESG pour l'acquisition de « cahutes » pour abriter les joueurs. Le club a fait une demande de devis à la société Decathlon Pro pour ces matériels. Ce devis s'élève à la somme de 3 866.65 € HT, soit 4 639.98 € TTC. Le club a déposé une demande de subvention auprès du District. Considérant l'investissement lourd pour le club, le conseil municipal décide à l'unanimité, que la commune engage cet achat et que l'ESG renonce à sa subvention annuelle à hauteur du reste à charge selon le retour de demande d'aide financière du District
- Avenant n°2 proposé par la SAUR : Jean-Jacques Eloi présente l'avenant proposé et en lien avec une modification du planning de reversement de redevances par la SAUR à la collectivité. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Proposition de s'engager dans le 62^{ème} Tour de la Manche Cycliste prévu du 27 au 30 mai 2027 : nous avons été sollicités par l'organisation du Tour de la Manche pour s'inscrire commune partenaire. Pour ce faire 3 options proposées : Grand Départ = 8 300 €, Départ d'étape = 6 200 € ou Arrivée d'étape = 6 200 €. Le Maire et les adjoints ayant étudié ces propositions proposent de se positionner sur un Départ ; soit Grand Départ soit Départ d'étape. Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal décide de se porter commune partenaire et de reprendre attache avec les

organisateurs sur le principe d'une participation à 6 200 € en demandant une date « en week-end ».

- Proposition de nommer l'impasse créée par un nouveau lotissement à Linverville, chemin des Quièvres. Après avoir entendu l'exposé de Jérôme Bouteloup, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer cette impasse « Impasse les jardins de Linverville »
- Proposition de gratification pour un stagiaire : nous avons accueilli Quentin Marescq pendant 8 semaines au camping municipal (du 4/05 au 28/06/2026). Celui-ci a plus que participé au bon fonctionnement de l'accueil et à la mise en place de la saison estivale aux côtés de William, responsable du camping. Pour cela, il est proposé au conseil municipal de lui accorder une gratification, comme le prévoit les textes pour les étudiants supérieurs dans le cours de leur cursus de formation (BTS tourisme, 1^{ère} année). Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de lui accorder la somme de 800 € pour cette période.
- Rénovation éclairage public « Village Ganne et la Vassière » à Montsurvent : Dans le cadre de l'étude portée par le SDEM50, un des mâts, dont l'implantation s'est révélée peu pertinente ne permettait pas d'assurer un éclairage efficace, sera finalement déposé.

Il nous a semblé plus judicieux de réaliser une tranchée afin d'implanter un nouveau point lumineux au niveau du carrefour, dans le but d'améliorer la sécurité des riverains. Ce nouveau point lumineux justifie la participation de la commune à hauteur de 2 870 €, le SDEM 50 finançant à hauteur de 1 230 € cet investissement.

Aussi le projet de rénovation de ce secteur porterait le montant de participation pour la commune à la somme totale de 10 570 € (au lieu de 7 700 €). Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal donne accord unanime.

- Contrôle obligatoire des raccordements à l'assainissement collectif lors de cessions immobilières : la délibération du 11/03/2021, rendant obligatoire le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, ne précisait pas la durée de validité dudit contrôle réalisé. Or, en cas de durée dans le temps pour vendre le bien affiché à la vente, il apparaît nécessaire de prévoir un délai. Aussi, après avoir entendu l'exposé de Jérôme Bouteloup, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prévoir la durée de validité de 4 ans pour ce contrôle de conformité lors de cession immobilière
- Projet de constituer une A.S.A. : Monsieur Erick Beaufiles a adressé un courrier à la commune pour demander de relancer ce projet et la mise en œuvre d'une A.S.A. : par délibération, le conseil municipal avait donné un avis favorable pour accompagner cette démarche. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et à la majorité (François Legras, Sophie Vassard, Laurence Seillier, Henri Debray, Dany Lecuir et Christian Lemennais ayant votés contre), le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Beaufiles pour être chef de file et reprendre ce dossier
- Système du chauffage de la salle des fêtes de Montsurvent : suite aux premiers échanges sur ce sujet, de nouveaux devis ont été demandés pour changer le système de chauffage de la salle des fêtes de Montsurvent, qui est HS. Après avoir entendu

l'exposé de Christophe Bourgeot, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise SARL LESELLIER CASTRIC d'un montant de 9 607.75 € HT, soit 11 529.30 € TTC.

- Convention d'occupation de l'emprise foncière du kiosque à pizzas : Monsieur le Maire expose le projet de reprise par la société Gang of pizzas, l'activité du distributeur de pizzas sis rue des Frères Lacolley. Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Gang of pizza, pour un montant mensuel de 300 € TTC à compter de ce jour
- Proposition de céder le tracteur LANDINI type 7550 année 2002 à Claude Delafosse au prix de 3 000 € TTC. A la majorité, (5 abstentions : Sophie Vassard, Henri Debray, Dany Lecuir, Christian Lemennais et Laurence Seillier), le conseil municipal donne son accord pour prévoir cette cession à Claude Delafosse pour un montant de 3000 € TTC.
- Décision modificative budget assainissement – Avance forfaitaire liée à la déclaration d'un sous-traitant

A la demande de la Trésorerie, il convient de comptabiliser le remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 1 321.80 € lié à la déclaration du sous-traitant LANGER FORAGES, constaté sur le certificat d'acompte N°2 de l'entreprise SARC pour ce qui concerne les travaux de création du réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable sur la commune de Boisroger, (imputée précédemment sur le cpte D. 238-23)

Pour se faire, à la majorité (2 contre : Sophie Vassard, Dany Lecuir et 4 abstentions : François Legras, Laurence Seillier, Henri Debray, Christian Lemennais,), le conseil municipal décide d'effectuer une décision modificative par l'augmentation des crédits suivants :

- Cpte D. 2315-041 –Immo. corporelles en cours – Installat., mat. et outil. Techn. +1 322 €
- Cpte R. 2315-041 –Immo. corporelles en cours – Installat., mat. et outil. Techn +1 322 €
- Questions diverses :

François Legras :

- Souhaite avoir des informations sur plusieurs matériels roulants des ateliers techniques, pelle et tracteur : David Laurent lui répond que ces sujets sont à l'étude de devis et estimations
- Souhaite connaître l'actuel taux d'occupation des logements de la maison des 4 saisons : Jérôme Bouteloup lui répond que 2 logements sont actuellement libres

Christian Lemennais :

- Tous les habitants de Boisroger n'ont pas reçu le Trait d'union : Jacques Leroux lui répond que la distribution est encore en cours

- Avancement des travaux d'assainissement sur Boisroger : Jean-Jacques Eloi lui donne les informations et le planning
- La circulation de poids lourds dans Gouville : Jérôme Bouteloup lui explique qu'elle est liée aux dégradations du pont

Dany Lecuir :

- Demande qui est le référent de déontologie pour la commune : David Laurent lui répond que cette question sera étudiée